

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 18 septembre 2024

**SOUTIEN À LA MISE EN
PLACE DU DISPOSITIF
DE CARTES CADEAUX
PROXITY – AVENANT
N°1 A LA CONVENTION
FINANCIÈRE ENTRE
ANNEMASSE AGGLO ET
LA VILLE
D'ANNEMASSE**

Convocation du : 11 septembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

N° CC_2024_0099

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER, Alain LETESSIER par Marion BARGES-DELATTRE, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2024_0046 du 15 mai 2024,

Afin de soutenir l'activité des commerces du centre-ville d'Annemasse impactés par les travaux de prolongement du tramway et de la piétonisation, la Ville d'Annemasse a souhaité mettre en place un dispositif de cartes cadeaux, en faisant appel au prestataire Proximity. Dans la mesure où le projet d'aménagement du tramway est piloté par Annemasse Agglo et mené de manière coordonnée avec la Ville d'Annemasse, elle-même maître d'ouvrage du projet de piétonisation du centre-ville, Annemasse Agglo participe au financement de ce dispositif Proximity, dans le cadre d'une convention de financement établie avec la Ville d'Annemasse.

Cette convention prévoit de mettre en place ce dispositif pour une durée d'un an, et de le limiter aux commerces du centre-ville faisant partie du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et/ou implantés sur le tracé du tramway. Ce périmètre a été détaillé en annexe de la convention.

Or, il apparaît que certaines situations n'ont pas été prises en compte, lesquelles justifient une intégration de nouveaux commerces dans le périmètre. Il en est ainsi pour les commerces situés sur des artères faisant la jonction entre deux rues déjà intégrées au périmètre d'éligibilité d'une part, ou à proximité

immédiate des zones de chantier des deux projets d'aménagement d'autre part.

Il convient d'acter cette modification par voie d'avenant.

Dans ce contexte, le périmètre annexé à la convention conclue le 06 mai 2024 entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo doit être mis à jour. Il est complété par les places et voies listées ci-après :

- Place de la Poste ;
- Rue Molière ;
- Rue Albert Montfort ;
- Place Alexandre Moret ;
- Place de l'Étoile ;
- Rue Adolphe Magnin ;
- Rue Madame Fleutet ;
- Rue des Platanes ;
- Avenue Jules Ferry (de l'avenue Pasteur à l'avenue du Giffre) ;
- Rue Aristide Briand (de l'avenue Pasteur à la place de l'Étoile) ;
- Route des Vallées (de la place de l'Étoile à la rue de Malbrande).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de financement établie entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse pour la mise en œuvre de l'opération des cartes cadeaux, tel que joint en annexe de la présente délibération, qui met à jour le périmètre de sélection des commerces participants au dispositif ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cet avenant n°1.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 19/09/2024

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 19/09/2024

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



AVENANT N°1 à la CONVENTION DE FINANCEMENT 2024

Ville d'Annemasse – Annemasse Agglomération

**pour la mise en place d'une opération de cartes cadeaux
durant la période des travaux de prolongement du tramway et de la piétonnisation
impactant le centre-ville d'Annemasse**

ENTRE

La Ville d'Annemasse, représentée par son Maire, Monsieur **Christian DUPESSEY**, habilité par délibération du conseil municipal en date du **XX XX** 2024, ci-après désignée « la Ville » ;

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, régulièrement représentée par son Président en exercice, M. Gabriel DOUBLET, dument habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée « Annemasse Agglo » ;

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé :

Afin de soutenir l'activité des commerces du centre-ville d'Annemasse impactés par les travaux de prolongement du tramway et de la piétonnisation, la Ville et Annemasse Agglo ont approuvé la mise en place d'un dispositif de cartes cadeaux. Ce dispositif concerne les commerces du centre-ville faisant partie du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et/ou implantés sur le tracé du tramway.

Or, il apparaît que certaines situations n'ont pas été prises en compte, lesquelles justifient une intégration de nouveaux commerces dans le périmètre Il en est ainsi pour les commerces situés sur des artères faisant la jonction entre deux rues déjà intégrées au périmètre d'éligibilité d'une part, ou à proximité immédiate des zones de chantier des deux projets d'aménagement d'autre part.

Il convient d'acter cette modification par voie d'avenant.

Dans ce contexte, le périmètre annexé à la convention conclue le 06 mai 2024 entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo doit être mis à jour. Il est complété par les places et voies listées ci-après :

- Place de la Poste ;
- Rue Molière ;
- Rue Albert Montfort ;
- Place Alexandre Moret ;

- Place de l'Étoile ;
- Rue Adolphe Magnin ;
- Rue Madame Fleutet ;
- Rue des Platanes ;
- Avenue Jules Ferry (de l'avenue Pasteur à l'avenue du Giffre) ;
- Rue Aristide Briand (de l'avenue Pasteur à la place de l'Étoile) ;
- Route des Vallées (de la place de l'Étoile à la rue de Malbrande).

Le nouveau périmètre, qui abroge et remplace le périmètre joint à la délibération du conseil municipal n°20024.00078 du 02 mai 2024 et du conseil communautaire n°CC_2024_0046 du 15 mai 2024, est annexé au présent avenant n°1.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Annemasse, en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération
Annemasse – Les Voirons

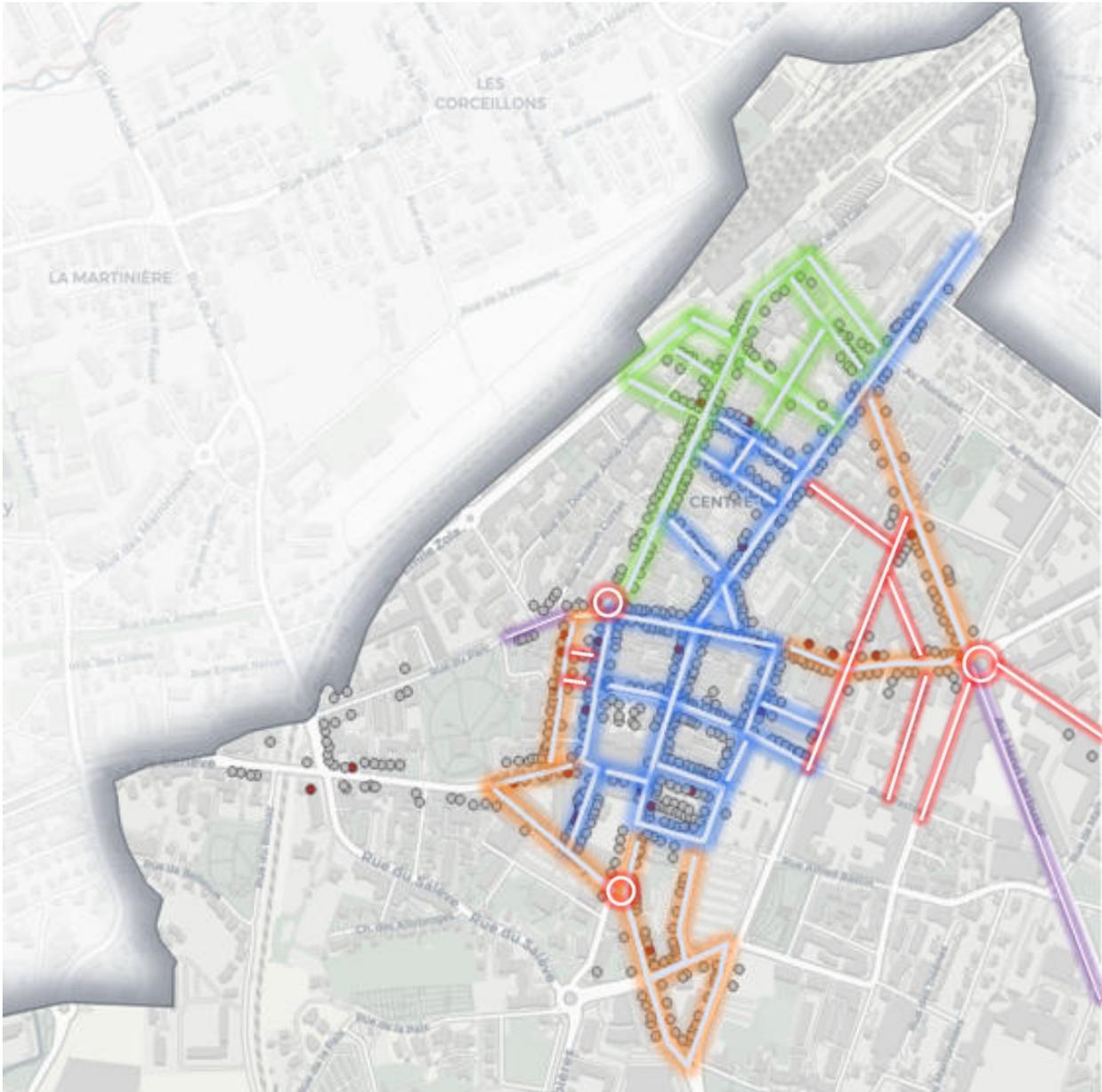
M. le Président
Gabriel DOUBLET

Le

Pour la Ville d'Annemasse

M. le Maire
Christian DUPESSEY

Annexe 1 – Périmètre actualisé pour la sélection des commerces par



1- Détail des rues incluses dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat :

- Secteur du cœur de ville :
 - Rue de la Gare
 - Rue du Commerce
 - Rue des Vétérans
 - Place JJ Rousseau
 - Place de l'Hôtel de Ville
 - Passage Jean Moulin
 - Passage Bleu
 - Rue Fernand David (de l'avenue de la République à l'avenue Alfred Bastin)
 - Avenue Alfred Bastin (de la rue Fernand David à la rue Charles Dupraz)
 - Rue de la Libération
 - Avenue de la République

- Avenue Pasteur (de la rue du Commerce à l'avenue Jules Ferry)
 - Rue René Blanc
 - Rue Paul Bert
 - Rue des Voirons
 - Place Deffaugt
 - Rue du Mont Blanc
 - Rue du Faucigny (de la place Deffaugt à la rue René Blanc)
 - Rue du Chablais (de la place Deffaugt à la rue Adolphe Magnin)
 - Chablais Parc
- Secteur du centre-ville élargi :
 - Secteur Ouest :
 - Rue du Parc (de la rue Adrien Ligué à la rue de la Gare)
 - Rue de Genève (de la rue du Clos Fleury à la rue de la Gare)
 - Rue Adrien Ligué
 - Secteur Sud :
 - Rue du Clos Fleury
 - Rue Fernand David (de l'avenue Alfred Bastin à la Place Moret)
 - Rue des Amoureux (de l'avenue Jules Ferry à la rue Marc Courriard)
 - Avenue Jules Ferry (de la rue Marc Courriard à la rue des Amoureux)
 - Rue Marc Courriard
 - Rue Charles Dupraz
 - Secteur Nord-Est :
 - Rue du Chablais (à partir de la Rue Adolphe Magnin)
 - Rue du Faucigny (de la rue René Blanc à la place de l'Etoile)
 - Avenue du Giffre
 - Secteur de la gare :
 - Avenue de la Gare
 - Rue du Môle
 - Rue des Alpes
 - Rue du Dr Favre
 - Rue du Dr Baud
 - Rue de la Faucille
 - Rue du Jura
 - Avenue Emile Zola (de la rue du Jura à la rue du Môle)
 - Esplanade François Mitterrand

2- Détail des rues incluses dans le tracé du tramway :

- Rue du Parc (de la rue Molière à la rue Adrien Ligué)
- Avenue Henri Barbusse
- Avenue de Verdun (de l'avenue Henri Barbusse à l'avenue Lucie Aubrac)

3- Détail des rues ajoutées au périmètre initial :

- Place de la Poste
- Rue Molière
- Rue Albert Montfort
- Place Alexandre Moret
- Place de l'Étoile
- Rue Adolphe Magnin
- Rue Madame Fleutet
- Rue des Platanes
- Avenue Jules Ferry (de l'avenue Pasteur à l'avenue du Giffre)
- Rue Aristide Briand (de l'avenue Pasteur à la place de l'Étoile)
- Route des Vallées (de la place de l'Étoile à la rue de Malbrande)